

# COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

## Séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2025

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
D01-2025	6 janvier 2025	Attribution du marché de travaux pour la construction de la salle polyvalente	Approuvée
D02-2025	6 janvier 2025	Vente de matériel inutilisé	Approuvée
D03-2025	6 janvier 2025	Association les P'tits loups /avance sur la subvention 2025	Approuvée
D04-2025	6 janvier 2025	Groupement de commande relatif à la fourniture et pose de signalisation pour le jalonnement d'itinéraires cyclables	Approuvée

Publication du 8 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19                      Présents : 16                      Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 30 décembre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Cathy, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BARRETEAU Angéline, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	GUIMBRETIERE Christina (pouvoir à Géraldine BREMAND), PELON Émeline, RAGON Claudine (pouvoir à Anthony CARTEAU)
Secrétaire de séance	Cathy SOULARD
D01-2025 / OBJET	<b>Attribution des marches de travaux pour la construction d'une salle polyvalente « Scène M'Oie » rue de la Madone.</b>

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,  
Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres,*

Monsieur Le Maire rappelle le contexte réglementaire de la commande publique et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L. 2122-21, les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Il précise que conformément à la réglementation :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 octobre 2024 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> le 18 octobre 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 22 novembre 2024 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plateforme.
  - Un avis d'appel public à la concurrence rectificatif a été publié le 16 novembre 2024 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> le 13 novembre 2024 pour repousser la date limite de remise des offres au 29 novembre 2024 à 12 heures.
  - Suite à l'ouverture des plis, ainsi qu'à l'analyse des offres après négociation, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :
- Lot n° 1 - Voirie et réseaux divers : l'entreprise SOFULTRAP de Saint Fulgent pour un montant HT de 80 000 €,
  - Lot n° 2 - Gros œuvre : l'entreprise L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD de Montaigu pour un montant HT de 450 700 €,
  - Lot n° 3 - Charpente bois – Bardage bois : l'entreprise CHARRIER BOIS SAS de Ste Florence pour un montant HT de 97 500 €,
  - Lot n° 4 Etanchéité - Membrane PVC : l'entreprise BATITECH de Cholet pour un montant HT de 95 900 €,
  - Lot n° 5 Bardage métallique – Métallerie : l'entreprise SAS BATI-TECK de Bournezeau pour un montant HT de 119 749,59 €,
  - Lot n° 6 Menuiserie extérieure aluminium : l'entreprise GODARD menuiserie SAS de St Fulgent pour un montant HT de 55 597,10 €,
  - Lot n° 7 Menuiserie intérieure bois - Parquet : l'entreprise BRODU SAS de La Ferrière pour un montant HT de 142 268,85 €,
  - Lot n° 8 Cloison Isotherme : l'entreprise SARL VSA Aménagement de Bouaye pour un montant HT de 14 692,09 €,
  - Lot n° 9 Cloisonnement - Plafond - Isolation : l'entreprise SAS ISOLYA d'Aizenay pour un montant HT de 37 662,07 €

- Lot n° 10 Plafond suspendu : l'entreprise DUFISOL de St Herblain pour un montant HT de 18 692,72 €,
- Lot n° 11 Carrelage - Faïence : l'entreprise BATICERAM de Gétigné pour un montant HT de 41 618,42 €,
- Lot n° 12 Peinture : l'entreprise SARL BETARD de La Châtaigneraie pour un montant HT de 21 352,91 €,
- Lot n° 13 Nettoyage : l'entreprise SAS ODI SERVICE PRO de La Roche sur Yon pour un montant HT de 3 168 €,
- Lot n° 14 Electricité - CFO - CFA : l'entreprise LUMELEC OCEAN de Nesmy pour un montant HT de 80 000 €,
- Lot n° 15 chauffage - Ventilation – Plomberie - Sanitaires : l'entreprise SARL FAUCHET de Chauché pour un montant HT de 181 500 €,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**- DECIDE, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :**

- Lot n° 1 - Voirie et réseaux divers : l'entreprise SOFULTRAP de Saint Fulgent pour un montant HT de 80 000 €,
- Lot n° 2 - Gros œuvre : l'entreprise L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD de Montaigu pour un montant HT de 450 700 €,
- Lot n° 3 - Charpente bois – Bardage bois : l'entreprise CHARRIER BOIS SAS de Ste Florence pour un montant HT de 97 500 €,
- Lot n° 4 Etanchéité - Membrane PVC : l'entreprise BATITECH de Cholet pour un montant HT de 95 900 €,
- Lot n° 5 Bardage métallique – Métallerie : l'entreprise SAS BATI-TECK de Bournezeau pour un montant HT de 119 749,59 €,
- Lot n° 6 Menuiserie extérieure aluminium : l'entreprise GODARD menuiserie SAS de St Fulgent pour un montant HT de 55 597,10 €,
- Lot n° 7 Menuiserie intérieure bois - Parquet : l'entreprise BRODU SAS de La Ferrière pour un montant HT de 142 268,85 €,
- Lot n° 8 Cloison Isotherme : l'entreprise SARL VSA Aménagement de Bouaye pour un montant HT de 14 692,09 €,
- Lot n° 9 Cloisonnement - Plafond - Isolation : l'entreprise SAS ISOLYA d'Aizenay pour un montant HT de 37 662,07 €
- Lot n° 10 Plafond suspendu : l'entreprise DUFISOL de St Herblain pour un montant HT de 18 692,72 €,
- Lot n° 11 Carrelage - Faïence : l'entreprise BATICERAM de Gétigné pour un montant HT de 41 618,42 €,
- Lot n° 12 Peinture : l'entreprise SARL BETARD de La Châtaigneraie pour un montant HT de 21 352,91 €,
- Lot n° 13 Nettoyage : l'entreprise SAS ODI SERVICE PRO de La Roche sur Yon pour un montant HT de 3 168 €,
- Lot n° 14 Electricité - CFO - CFA : l'entreprise LUMELEC OCEAN de Nesmy pour un montant HT de 80 000 €,
- Lot n° 15 chauffage - Ventilation – Plomberie - Sanitaires : l'entreprise SARL FAUCHET de Chauché pour un montant HT de 181 500 €,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.
- ✓ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 74 « Salle Polyvalente ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 7 janvier 2025

Le Maire :  
J. DALLET

La secrétaire de séance  
Cathy SOULARD

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le 8 janvier 2025

ID : 085-218501963-20250106-D01\_2025-DE

Signé électroniquement par : Jacky Dallet  
Date de signature : 07/01/2025  
Qualité : Maire de St André Goule d'Oie



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).*

L'an deux mille vingt-cinq, le six janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 30 décembre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Cathy, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BARRETEAU Angéline, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	GUIMBRETÈRE Christina (pouvoir à Géraldine BREMAND), PELON Émeline, RAGON Claudine (pouvoir à Anthony CARTEAU)
Secrétaire de séance	Cathy SOULARD
D02-2025 / OBJET	Vente de matériel inutilisé

Monsieur Le Maire explique que la commune dispose toujours de guirlandes de Noël qu'elle n'utilise plus. Elle en a déjà cédé plusieurs à la commune de St Maurice le Girard qui a fait une nouvelle proposition d'achat de 6 guirlandes supplémentaires à 50 € l'unité. Monsieur Le Maire rappelle que ces illuminations ont été achetées en 2014 à 155 euros l'unité et sont entièrement amorties.

Il demande au Conseil Municipal s'il accepte cette cession aux conditions énoncées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

✓ **DONNE SON ACCORD** à la cession de six guirlandes à 50 € l'unité à la commune de St Maurice le Girard.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 7 janvier 2025

Le Maire :  
J.DALLET

La secrétaire de séance  
Cathy SOULARD

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le 8 janvier 2025

ID : 085-218501963-20250106-D02\_2025-DE

Signé électroniquement par : Jacky Dallet  
Date de signature : 07/01/2025  
Qualité : Maire de Saint-André-Goule-d'Oie



*Cathy Soulard*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-cinq, le six janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 30 décembre 2024

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Cathy, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BARRETEAU Angéline, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	GUIMBRETIERE Christina (pouvoir à Géraldine BREMAND), PELON Émeline, RAGON Claudine (pouvoir à Anthony CARTEAU)
<b>Secrétaire de séance</b>	Cathy SOULARD
<b>D03-2025 / OBJET</b>	<b>Association les P'tits Loups – Avance sur la subvention 2025</b>

Mme Catherine SOULARD, adjointe en charge de ce dossier rappelle au conseil que la participation communale pour le périscolaire est fixée au moment du vote du budget primitif de l'année en cours et fait l'objet d'un conventionnement.

L'association les P'tits Loups rencontre des difficultés de trésorerie, et sollicite de la commune le versement d'une avance de 20 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à unanimité

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une avance de 20 000 € sur la subvention 2025.
- ✓ **DECIDE** que cette avance sera prise en compte au moment du vote de la subvention 2025 et viendra en déduction de l'acompte versé à l'association, après le vote du budget primitif 2025.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, de procéder au versement de cette avance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 7 janvier 2025

Le Maire :  
J. DALLET

La secrétaire de séance  
Cathy SOULARD

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le 8 janvier 2025

ID : 085-218501963-20250106-D03\_2025-DE

Signé électroniquement par : Jacky Dallet  
Date de signature : 07/01/2025  
Qualité : Maire de Saint-André-Goule-d'Oie



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-cinq, le six janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 30 décembre 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Cathy, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVÉ Benjamin, BARRETEAU Angéline, BREMAND Géraldine, COLONNIER Richard, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	GUIMBRETIÈRE Christina (pouvoir à Géraldine BREMAND), PELON Émeline, RAGON Claudine (pouvoir à Anthony CARTEAU)
Secrétaire de séance	Cathy SOULARD
D04-2025 / OBJET	Groupement de commande relatif à la fourniture et pose de signalisation pour le jalonnement d'itinéraires cyclables

M GUÉRY adjoint en charge de ce dossier informe le Conseil Municipal que le schéma directeur des modes actifs, a fait ressortir le besoin de créer des aménagements cyclables et piétons afin de relier toutes les communes et les pôles générateurs de déplacements.

Il convient de créer des liaisons de jalonnement cyclable (signalisation horizontale et verticale) sur tout le territoire de la Communauté de communes.

Cette typologie d'aménagement relève de la compétence intercommunale et communale, la création d'un groupement de commande permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce point  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les Communes intéressées pour la fourniture et la pose de signalisation pour le jalonnement d'itinéraires cyclables
- ✓ **DE DESIGNER** la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement et d'autoriser le lancement des procédures de consultation
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire, à signer la convention de groupement et toutes pièces du marché s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 7 janvier 2025

Le Maire :

J. DALLET

La secrétaire de séance

Cathy SOULARD

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le 8 janvier 2025

ID : 085-218501963-20250106-D04\_2025-DE

Signé électroniquement par : Jacky Dallet  
Date de signature : 07/01/2025  
Qualité : Maire de Saint-André-Goule-d'Oie



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).